



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

CAEN, le 20 novembre 2015

Le Recteur
Chancelier des universités

à

Monsieur le président
de l'université de CAEN

Monsieur le directeur
de l'ENSI de CAEN

Division
des personnels
enseignants
DPE

OBJET : *Notation administrative des professeurs certifiés, adjoints d'enseignement, professeur d'E.P.S., chargés d'enseignement d'E.P.S. et professeurs de lycée professionnel en exercice dans l'enseignement supérieur - Année 2015-2016.*

Affaire suivie par
A. FORVILLE

Nos réf.
AF/JR/36141

Téléphone
02 31 30 15 00

Fax
02 31 30 16 57

Courriel
dpe@ac-caen.fr

168, rue Caponière
BP 46184
14061 Caen Cedex)

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la notation administrative des personnels enseignants visés en objet.

Tous les personnels affectés à titre définitif dans l'enseignement supérieur doivent être notés sur 100.

Je vous rappelle que les personnels en exercice dans l'enseignement supérieur sont en concurrence, lors de l'avancement, avec ceux qui exercent dans le second degré. Aussi je souhaite une vigilance particulière lors de la première notation des personnels nouvellement nommés dans l'enseignement supérieur ainsi qu'à l'occasion des augmentations que vous serez amené à proposer, afin d'assurer l'équité de traitement des uns et des autres.

Vos propositions devront faire l'objet d'un examen attentif et je vous demande de respecter les indications ci-dessous.

1 - Enseignant faisant l'objet d'une première notation

Votre proposition devra tenir compte à la fois de la note sur 100 détenue l'année précédente ainsi que de la note de référence de l'enseignement supérieur (document joint).



2 - Enseignant dont la notation 2014-2015 est inférieure à la note moyenne du second degré ou à la note référence

Votre proposition pourra faire l'objet d'une augmentation permettant à l'enseignant d'obtenir une note en cohérence avec la note de référence.

2/3

	Note de référence	Note n-1	Note proposée		Note harmonisée		Observations
			Proposition du C.E.	Variation	Harmonisation académique	Variation	
<i>Exemple</i> Professeur d'EPS au 11 ^{ème} échelon	97	94	97	+ 3	97	/	la note harmonisée est égale à la note proposée car elle ne dépasse pas la note de référence

3 - Enseignant dont la note 2014-2015 est supérieure ou égale à la note de référence

Une augmentation limitée à 0,10 point pourra être proposée si l'enseignant fait preuve de qualités exceptionnelles. Un rapport circonstancié sur la manière de servir devra obligatoirement être joint à la proposition de note.

A défaut de respecter ces indications, les services académiques procéderont à l'harmonisation de la notation de la manière suivante :

<u>avec rapport</u>	Note de référence	Note n-1	Note proposée		Note harmonisée		Observations
			Proposition du C.E.	Variation	Harmonisation académique	Variation	
<i>Exemple 1</i> Professeur certifié au 7 ^{ème} échelon	85	85	86	+ 1	85,10	+ 0,10	+ 0,10 correspondant au maximum de la progression autorisée
<i>Exemple 2</i> Professeur d'EPS au 5 ^{ème} échelon	83	83,10	84	+ 0,90	83,20	+ 0,10	+ 0,10 correspondant au maximum de la progression autorisée

<u>sans rapport</u>	Note de référence	Note n-1	Note proposée		Note harmonisée		Observations
			Proposition du C.E.	Variation	Harmonisation académique	Variation	
<i>Exemple</i> Professeur d'EPS au 5 ^{ème} échelon	83	83,10	83,2	+ 0,10	83,10	/	maintien de note car pas de rapport



4 - Enseignant pour lequel une baisse de note est proposée

A défaut de rapport circonstancié accompagnant une baisse de note, les services académiques procéderont à l'harmonisation de la notation de la manière suivante :

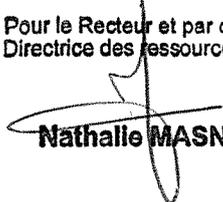
3/3

	Note de référence	Note n-1	Note proposée		Note harmonisée		Observations
			Proposition du C.E.	Variation	Harmonisation académique	Variation	
<i>Exemple</i> Baisse de note Professeur de LP	89	88	87	- 1	88	/	maintien de la note si pas de rapport circonstancié joint

Je vous demande d'assurer une large diffusion de cette circulaire auprès des personnels de votre établissement.

Je vous remercie de me faire parvenir vos propositions de notation **pour le 8 janvier 2016** au plus tard.

Pour le Recteur et par délégation
La Directrice des ressources humaines


Nathalie MASNEUF

ETAT COMPARATIF DE LA NOTATION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE DU SECOND DEGRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MOYENNE 2014-2015

PROFESSEURS CERTIFIES CLASSE NORMALE

ECHELONS	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11e
<i>En exercice dans les établissements du second degré</i>											
Note administrative moyenne sur 40				35,24	37,00	38,52	39,18	39,51	39,79	39,92	39,98
Note pédagogique moyenne sur 60				39,47	41,54	43,07	44,15	45,59	46,87	47,59	45,96
Note globale sur 100				74,71	78,54	81,59	83,33	85,10	86,66	87,51	85,94
Note de référence 2014-2015 pour l'enseignement supérieur					79,00	83,00	85,00	88,00	90,00	93,00	94,00

PROFESSEURS CERTIFIES HORS CLASSE

ECHELONS	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7e	
<i>En exercice dans les établissements du second degré</i>								
Note administrative moyenne sur 40					39,93	39,98	40,00	40,00
Note pédagogique moyenne sur 60					50,69	50,29	50,64	52,26
Note globale sur 100					90,62	90,27	90,64	92,26



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT - DPE

ETAT COMPARATIF DE LA NOTATION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE DU SECOND DEGRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MOYENNE 2014-2015

PROFESSEURS d'E.P.S. CLASSE NORMALE

ECHELONS	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e
<i>En exercice dans les établissements du second degré</i>											
Note administrative moyenne sur 40				35,58	36,90	38,69	39,19	39,54	39,83	39,96	40,00
Note pédagogique moyenne sur 60				42,00	45,08	46,52	48,51	50,55	52,74	53,61	54,42
Note globale sur 100				77,58	81,98	85,21	87,70	90,09	92,57	93,57	94,42
Note de référence 2014-2015 pour l'enseignement supérieur					79,00	86,00	89,00	91,00	93,00	96,00	96,00

PROFESSEURS d'E.P.S. HORS CLASSE

ECHELONS	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e
<i>En exercice dans les établissements du second degré</i>							
Note administrative moyenne sur 40					39,95	40,00	40,00
Note pédagogique moyenne sur 60					53,86	54,17	56,15
Note globale sur 100					93,81	94,17	96,15

ETAT COMPARATIF DE LA NOTATION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE DU SECOND DEGRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MOYENNE 2014-2015

PROFESSEURS de LP CLASSE NORMALE

ECHELONS	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11e
<i>En exercice dans les établissements du second degré</i>											
Note administrative moyenne sur 40				33,36	34,92	36,03	37,05	38,46	39,15	39,49	39,67
Note pédagogique moyenne sur 60				39,60	40,63	42,33	44,20	46,49	48,48	50,50	49,95
Note globale sur 100				72,96	75,55	78,36	81,25	84,95	87,63	89,99	89,62
Note de référence 2014-2015 pour l'enseignement supérieur					75,50	79,00	81,00	85,00	88,00	91,00	92,00

PROFESSEURS de LP HORS CLASSE

ECHELONS	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7e
<i>En exercice dans les établissements du second degré</i>							
Note administrative moyenne sur 40					39,51	39,72	39,91
Note pédagogique moyenne sur 60					51,88	52,35	53,87
Note globale sur 100					91,39	92,07	93,78